• (1640)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée. Comme la motion est adoptée, le député de Burnaby (M. Robinson) devrait quitter la Chambre.

Et M. Robinson ayant quitté la Chambre:

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Madame le Président, je fais appel au Règlement. Concernant le vote qui vient d'avoir lieu, je demande respectueusement qu'il soit mentionné dans le compte rendu que même si je me trouvais à ma place, je n'ai pas voté sur la motion.

Mme le Président: Le compte rendu le mentionnera.

Des voix: Bravo!

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANGUISH—L'UTILISATION D'UN LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un illogisme qui risque de semer la confusion dans l'esprit de certains députés au Parlement.

Le 8 juin, la question de l'emploi d'un langage antiréglementaire a été soulevée à la chambre lorsque Votre Honneur a rappelé à l'ordre le député de Burnaby (M. Robinson) parce qu'il avait utilisé le terme «mensonge» à la Chambre. Comme le rapporte le hansard, à la page 18212, le représentant de Burnaby a déclaré:

Je n'ai jamais laissé entendre que le ministre de la Justice a abusé de ses fonctions en mentant à la Chambre.

Votre Honneur a alors déclaré:

Si le député n'a pas dit que quelqu'un a menti à la Chambre, ça va; il n'a pas employé d'expression antiparlementaire.

On ne semble pas appliquer les mêmes normes dans le cas où un député parle d'un autre qui a induit le public en erreur ou lui a menti à l'extérieur de la Chambre et dans celui du député qui en accuse un autre d'avoir effectivement menti à la Chambre. Il me semble que la présidence, dans sa décision du 8 juin, ne tenait pas rigueur au député d'avoir employé cette expression.

Mme le Président: A l'ordre. La question a été jugée à ce moment-là à la lumière des circonstances particulières. Je ne me rappelle pas si le député et la présidence ont discuté de ce

Questions au Feuilleton

que j'avais entendu ou non. Évidemment, il arrive souvent que des paroles sont prononcées à la Chambre et que le Président ne les entend pas. Elle ne peut intervenir dans ces cas-là. Je me souviens de l'incident que le député mentionne. Le député de Burnaby (M. Robinson) a alors affirmé à la présidence qu'il n'avait pas proféré de paroles antiréglementaires. Je l'ai cru sur parole. La question a été réglée cette fois-là. Il aurait fallu soulever la question à ce moment-là. Une objection ne peut être entendue après plusieurs jours de retard.

Une autre situation s'est produite aujourd'hui. La question me paraissait très claire. J'ai demandé au député de retirer ses paroles. Il a refusé et la Chambre a agi en conséquence.

M. Anguish: Madame le Président, ce n'est pas . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il s'agit de décisions que j'ai rendues et je ne peux pas tolérer qu'on les critique.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions no 2345, 3485, 3575 et 4289.

[Texte]

L'ACHAT DE PETROFINA PAR PETRO-CANADA

Question nº 2345—M. Cossitt:

Au sujet de l'achat de Petrofina par Petro-Canada, quels sont le nom, le titre et la description de fonctions de toutes les personnes qui ont été impliquées directement ou indirectement dans les négociations entre Petro-Canada et Petrofina?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada: W. H. Hopper, président-directeur général de Petro-Canada; J. I. Bell, vice-président exécutif de Petro-Canada; D. O'Brien, premier vice-président, conseil général et secrétaire de la société Petro-Canada; M. F. Strong, vice-président et directeur, Société Générale pour l'énergie et les ressources (SOGENER); Leonard Hentsch, président, SOGENER; Adolph Demeurs de Lespaul, président, Petrofina S.A.; Pierre Nadeau, président, Petrofina Canada Inc.